

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-816

présenté par

M. Laqhila, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Interventions territoriales de l'État	1 000 000	0
Politique de la ville	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter à hauteur de 1 million d'euros les crédits versés au plan chlordécone, inscrits à l'action 8 du programme 162 Interventions territoriales de l'État.

Le troisième plan chlordécone (2014-2020) porte des crédits interministériels dédiés à des actions de réduction de l'exposition de la population antillaise au chlordécone. Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre : analyses de sols, communication et information de la population, surveillance et contrôle des denrées, recherches scientifiques et accompagnement des professionnels dont les activités ont été impactées par cette pollution.

Cette politique publique est indispensable mais les crédits qui lui sont alloués ont connu une diminution de 30 % sur la période 2014-2019 et ne sont clairement pas à la hauteur des enjeux induits par la pollution au chlordécone dans les Antilles. Cet amendement augmente donc les crédits inscrits au plan chlordécone dans le PLF 2019 de 1 million d'euros. Il traduit ainsi, de façon anticipée face à l'urgence de la situation sanitaire, les engagements présidentiels de septembre 2018 qui portaient sur une hausse des crédits alloués au plan chlordécone de 1 million d'euros à horizon 2020.

Cette mesure est compensée par une diminution des crédits de l'action 1 du programme 147, bien que l'auteur de l'amendement regrette de devoir diminuer l'augmentation des crédits alloués aux actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires.